Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_081-AR

LA VILLE creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-n°081
Objet : Convention avec l'association VDME Gestion – Poursuite du projet « Un Violon dans mon École »

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

La Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil, dans le cadre du programme d'action culturelle du Conservatoire Nina Simone – CRC, souhaite organiser la poursuite, sur l'année scolaire 2024-2025, du projet « Un violon dans mon école » initié par la Fondation Vareille, en partenariat avec la ville de Creil, depuis la rentrée scolaire 2020-2021.

Qu'afin de faciliter la poursuite de ce projet, la Ville de Creil sollicite la Fondation Vareille, qui a initié ce projet, pour organiser les interventions d'un professeur de violon pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025.

Que la Fondation Vareille a missionné l'association VDME gestion pour la réalisation de cette prestation.

Décide

Article 1 : De signer une convention avec l'association VDME gestion, sise 10 rue des Arts à Parmain (95620), représentée par sa Présidente, Madame Hélène VAREILLE, pour l'organisation et la mise en œuvre des interventions d'un professeur de violon dans les écoles concernées par le projet.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 2 600 euros TTC. Cette somme comprenant tous les frais nécessaires à la réalisation de la prestation y compris les frais de déplacement.
Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 07 février 2025
Sophie DHOURY-LEHNER

VILLE DE CREIL

Maire de Creil
Vice-Président de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 13 FEV. 2025
Date de publication sur le site de la Ville : 13 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_081-AR

LA VILLE
creil.fr

- **Convention entre la Ville de Creil et La Fondation Vareille – Association VDME Gestion**
- **Interventions musicales dans les écoles**

Entre

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DOUHRY-LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

L'association VDME GESTION pour la Fondation VAREILLE
Siège social : chez M. André Garcia 10 rue des Arts - 95620 PARMAIN
N° SIRET : 91101025400017

Représentée par Hélène VAREILLE, Présidente

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préalable :

Dans le cadre du programme d'action culturelle du Conservatoire Nina Simone, CRC de la Ville de Creil, cette dernière organise la poursuite, sur l'année scolaire 2024-2025, du projet « Un violon dans mon école » initié par la Fondation Vareille en partenariat avec la ville de Creil depuis la rentrée scolaire 2020-2021.

ARTICLE 1 : L'objet

Afin de faciliter la poursuite du projet « Un violon dans mon école », la Ville de Creil sollicite la Fondation Vareille, qui a initié ce projet, pour l'organisation des interventions d'un professeur de violon durant le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025.
L'objet de cette convention est de fixer le cadre et le montant de la prestation de la Fondation Vareille sur cette période. La Fondation Vareille a missionné l'association VDME Gestion pour la réalisation de cette prestation.

ARTICLE 2 : Lieux et dates d'intervention

L'association VDME gestion mettra en place les interventions du professeur de violon un jour par semaine de septembre à décembre 2024 dans les écoles Louis Pergaud et Pierre de Ronsard de la Ville de Creil.

Ces interventions feront l'objet d'un planning préétabli, validé par la direction du Conservatoire Nina Simone et l'intervenant, et les écoles concernées.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_081-AR

ARTICLE 3 : Prix de la prestation et règlement

Le montant total des prestations sur la période définie à l'article 2 est fixé à **2 600 €** T.T.C. (deux mille six cent euros). Cette somme comprend la rémunération des intervenants et leurs frais de transport.

Une facture sera fournie par l'association VDME gestion pour le versement, déposée sur Chorus Pro. Celle-ci sera payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La facture devra présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées du prestataire
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature, dates et lieux des prestations
- Montant global des prestations
- Relevé d'identité bancaire

ARTICLE 4 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à respecter les plannings validés avec la direction du Conservatoire Nina Simone (cf. article 2).

Le prestataire s'engage à informer de tout retard ou absence les écoles dans lesquelles il met en place ces interventions, ainsi que la direction du Conservatoire Nina Simone.

ARTICLE 5 : Obligations de la ville de CREIL

La Ville de CREIL informera les responsables des structures et leurs équipes du planning des interventions.

La Ville de CREIL mettra à disposition des locaux adaptés et préparés pour les interventions.

ARTICLE 6 : Assurances

L'association VDME gestion s'assurera qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La Ville de CREIL déclare avoir la jouissance des lieux, s'être assurée de leur libre disposition pour la réalisation des interventions, avoir vérifié que les lieux et les activités qu'elle accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_081-AR

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.
En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à CREIL, en 3 exemplaires originaux, le ....13.FEV.2025.....

La Présidente de l'association VDME Gestion,	La Maire de CREIL, Vice-présidente de l'ACSO,
Hélène VAREILLE	Sophie DHOURY-LEHNER

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_081-AR